

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau
des concours financiers de l'État

**Note d'information du 11 février 2014 relative
à la dotation globale d'équipement des départements**

NOR : INTB1402487N

Référence : ma circulaire n° INTB1310387C du 26 avril 2013.

Résumé : la présente note a pour objet de vous communiquer les données définitives de la DGE des départements pour l'exercice 2012 et de recenser vos besoins de crédits complémentaires pour solder la gestion 2013.

P. J. : 1.

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets des départements de métropole et d'outre-mer ; Madame la préfète de la Guadeloupe ; Monsieur le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ; Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En réponse à ma note du 26 avril 2013 citée en référence, vous m'avez communiqué les renseignements permettant de chiffrer le montant définitif des attributions revenant en 2012 à la collectivité départementale au titre de la dotation globale d'équipement (DGE). La présente note a pour objet de vous communiquer, comme chaque année, les résultats de cette enquête.

Par ailleurs, cette note a pour objet de vous demander, dès à présent, de me faire remonter le montant des crédits complémentaires qui vous sont nécessaires pour solder l'année 2013 au titre de la DGE des départements.

I. – BILAN DE L'EXERCICE 2012

La situation de votre département au regard de la DGE 2012 est décrite dans la fiche ci-jointe qui présente :

- le montant de la fraction principale ;
- le montant de la majoration «aménagement foncier» ;
- le montant de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.

Je vous rappelle que la situation des crédits accordés au titre de la DGE des départements permet de mesurer l'excédent ou le déficit résultant de la gestion 2012.

Je vous remercie de bien vouloir vérifier que les montants indiqués par trimestre correspondent bien aux montants versés aux départements au titre de l'année 2012.

Toute modification ou régularisation que vous seriez éventuellement amené à effectuer aux décomptes ci-joints devra m'être communiquée de façon à régulariser la situation du département et actualiser la consommation des crédits à l'échelon national.

II. – SOLDE DE LA RÉPARTITION 2013

Par la circulaire du 26 avril 2013, vous avez pris connaissance du taux de concours applicable en 2013 pour les attributions de la fraction principale de la DGE (23,35 %) ainsi que du montant :

- de la majoration «aménagement foncier» ;
- et de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.

Pour être en mesure, dès le début du premier trimestre 2014, de vous déléguer les crédits nécessaires pour solder la DGE des départements au titre de l'année 2013, il vous est demandé de recenser dès à présent :

- les crédits qui vous feraient défaut pour verser les attributions du troisième trimestre 2013 (voire des trimestres antérieurs);
- et les crédits nécessaires pour honorer le quatrième trimestre 2013 au vu de l'état des mandatements qui vous a été transmis par le conseil général ou, dans le cas contraire, à partir d'estimations réalisées par vos services.

Comme en 2013, ces informations devront être saisies directement dans le tableau ORIP disponible sur le site intranet de la DGCL (<http://orip2.dgcl.mi/>).

Voici un aperçu du masque de saisie que vous devrez compléter :

NUM_DEPT	NOM_DEPT	DGE des 3 premiers trimestres 2013 - Montant dû au département	DGE des 3 premiers trimestres 2013 - Montant déjà versé	DGE des 3 premiers trimestres 2013 - Montant restant à verser	DGE du 4 ^e trimestre 2013 - Montant dû au département	DGE du 4 ^e trimestre 2013 - Montant déjà versé	DGE du 4 ^e trimestre 2013 - Montant restant à verser	DGE 2013 - Total des crédits restant à verser
01	AIN	0	0	0	0	0	0	0
02	AISNE	0	0	0	0	0	0	0

Les renseignements demandés devront être saisis au plus tard pour le 7 mars 2014. Tout retard dans la transmission des renseignements demandés affecterait les délais de délégation des crédits à l'ensemble des préfetures.

Les crédits correspondant aux données ainsi transmises vous seront délégués en AE et CP au début du premier trimestre 2014. Le montant de votre enveloppe de crédits sera calculé au vu de vos réponses ainsi qu'après remontée des crédits sans emploi.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que pourriez souhaiter.

Fait le 11 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
 S. MORVAN

MISSION RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Programme 120

Concours financiers aux départements

Action n° 01

Aide à l'équipement des départements

Sous-action n° 2 :

Dotation globale d'équipement des départements

BILAN DE L'EXERCICE 2012

DÉPARTEMENT :

FRACTION PRINCIPALE	
MAJORATION AMÉNAGEMENT FONCIER	
MAJORATION POTENTIEL FISCAL	
TOTAL	